

c) les recommandations et les résolutions des cinq commissions spécialisées ;

5. La Conférence a décidé de créer, conformément à l'Article XX de la Charte, deux commissions spécialisées : la Commission de Juristes et la Commission des transports et des communications.

6. La Conférence a adopté le projet de protocole de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage. Le protocole a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les représentants de Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 21 juillet 1964.

7. Conformément aux dispositions de l'Article XVI de la Charte, la Conférence a décidé de désigner S.E. Diallo Telli, Ambassadeur de la Guinée, auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour être le Secrétaire Général administratif de l'OUA.

8. La Conférence, conformément aux dispositions de l'article XVII de la Charte, a décidé de désigner :

- a) L'Ambassadeur d'Algérie, Mohamed Sahnoun,
- b) John Mboleo, du Kenya,
- c) Pognon Gratien, du Dahomey, et
- d) du Nigeria (la désignation sera faite ultérieurement)

pour être Secrétaires généraux adjoints de l'Organisation de l'Unité Africaine.

9. La Conférence, a accepté, comme l'y a invitée le Gouvernement du Ghana de tenir sa deuxième session ordinaire à Accra le 1er septembre 1965.

10. La Conférence a tenu 8 séances et a clôturé sa session le 21 juillet 1964 à 20h.45.

AHG/Res.1 (I)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PROVISOIRE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire pour sa première session ordinaire du 17 au 21 juillet 1964,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général administratif provisoire portant sur la période allant de septembre 1963 à juillet 1964,

PREND ACTE de ce rapport.

1964

Report of The Provisional Secretary-General

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/1325>

Downloaded from African Union Common Repository